

**DIRECTION**

**Pôle Vie Locale –et Solidarité – Projet  
Social  
Service Archives-Documentation**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attaché territorial de conservation  
**AD/TV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230303-DEC\_2023\_76b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

**Décision : 2023-76**

**NOMENCLATURE : 08 – 09**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT  
DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION  
CULTURE COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020 portant approbation des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 25 septembre 2019 portant adhésion de la  
Ville de Lens à l'association Culture Commune,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion  
à l'association Culture Commune nécessite la  
signature d'une décision,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association  
Culture Commune.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association Culture Commune la somme de 150 €  
correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr)  
(rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5**: Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale - Solidarité -  
Projet Social, et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/03/2023



**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**  
Helene CORRE